

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

ETAT A

Dans l'état A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

I. – BUDGET GÉNÉRAL		
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales		
		50 728 626
Ligne 3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 826 227
Ligne 3123	Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	655 123
Ligne 3126	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	192 733

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans l'état A annexé, l'incidence de la seconde délibération de l'article 9, permettant la prise en compte des ajustements techniques à opérer sur les variables d'ajustement.

Cette évolution est sans impact sur le montant des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et sur le solde budgétaire, qui sont donc inchangés.